

**INTERDICTION**  
**UTILISATION DE TERRAINS DE SPORT**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**VU** les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1<sup>er</sup> alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'installation de l'arrosage automatique de la pelouse, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains de sport engazonné A et C pendant le temps de l'intervention, à compter du jeudi 6 octobre jusqu'au lundi 31 octobre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique du football ainsi que tout autre sport est interdite sur les terrains de sport engazonnés A et C du complexe sportif municipal à compter du jeudi 6 octobre jusqu'au lundi 31 octobre 2022. Les entrainements et les matchs officiels s'effectueront sur le terrain de football synthétique

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire**

**Alain DENIZOT**

